

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19 DEC. 2025

ID : 034-213401359-20251217-D2025_12_17_05-DE



MAIRIE DE LESPIGNAN

Place de l'Hôtel de Ville - 34710 LESPIGNAN

CONVENTION

Rétrocession des Voies et Espaces Communs

Rue du Pech/ Impasse des Crouzels La présente convention est conclue entre :

Monsieur [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

ET

La commune de LESPIGNAN

Place Jean Poveda

34710 LESPIGNAN

Représenté par Monsieur le Maire, M Jean François GUIBERT.

Ci-après dénommée « La Ville »

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

Monsieur [REDACTED] a réalisé 2 opérations immobilières en aménageant 4 lots à bâtir en 2009 (DP 3413509Z0010) et 4 lots à bâtir en 2019 (PA 3413519Z0003) sur des parcelles lui appartenant, desservis par la rue du Pech (voie publique existante).

De leur côté, la Ville souhaite intégrer à son domaine public, les voies nouvelles qui ont été réalisées.

Notamment l'élargissement de la rue du Pech et l'intégration de l'accès de l'impasse des Crouzels.

a) Document d'Urbanisme

- Les 2 « lotissements » se situent dans le secteur de la Zone UC au nord de la commune, il s'agit d'une zone d'urbanisation principalement réalisée sous la forme de lotissements pavillonnaires.

b) Desserte et réseaux

- Les 2 opérations sont desservies depuis la rue du Pech, tous les réseaux étaient déjà existants, suffisants et situés à proximité de l'assiette des lotissements créés.

En conséquence de quoi, Monsieur [REDACTED] la Ville ont convenu de ce qui suit :

Article 1 - Intégration domaine public

- Cession à la commune pour élargissement de la rue du Pech parcelle C 4454 (annexe 1)
- Cession à la commune parcelle C 4894 desservant l'impasse des Crouzels et élargissement de la rue du Pech (annexe 1)

Les superficies définitives sont :

Parcelle C 4454 51 m²

Parcelle C 4894 344 m²

Article 2 – Réception des ouvrages

A ce jour l'ensemble des ouvrages a été réceptionné par la Commune et l'ensemble des réserves levé, la Ville entre de plein droit en possession des équipements concernés, et en assurent la garde, le fonctionnement et l'entretien.

Article 3 – Association Syndicale

En raison de la présente convention, l'aménageur est dispensé de maintenir une association syndicale.

Article 4 – Frais de transaction

Les frais d'actes administratifs ou notariaux liés à la régularisation du transfert de propriété seront à la charge de Monsieur [REDACTED]

Article 3 - Durée de validité

La présente convention prendra fin au jour du transfert de propriété des ouvrages à la Ville.

Article 4 – Avenant éventuel

Toute modification des dispositions de la présente convention ne pourra intervenir qu'après accord des parties, et devra faire l'objet d'un avenant.

CC

Fait à Lespignan Le 18 Novembre 2025 en 2 exemplaires originaux

Pour Monsieur [REDACTED]

Signature – lu et approuvé

Lu et approuvé
J. G.

Pour la Commune Le Maire

M. Jean François GUIBERT

Signature – lu et approuvé



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Lespignan

poncille C 4454 : 51 m²

Parcelle C 4894 : 344² m² Annexe 1



Echelle : 1/1000

Copyright Cadastre - Document sans valeur légale, droits de l'état réservés

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 034-212401359-20251217-D2025_12_17_05-DE